

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 15 octobre 2015

- en exercice : 39

- **Présents** : Monsieur François ASENSI, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Virginie DE CARVALHO jusqu'à 19h45, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FRÉBY à partir de 19h30, Madame Aline PINEAU, Monsieur Alain DURANDEAU, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Laurent CHAUVIN, Madame Gabriella THOMY, Madame Nathalie MARTINS, Madame Karol POULEN jusqu'à 20h00, Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Madame Solenne GUILLAUME, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Madame Céline FREBY à partir de 19h30.

- **Excusés représentés** : Madame Céline FREBY ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal SARAH jusqu'à 19h30, Madame Maryse MAZARIN ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Madame Fabienne LAURENT ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Lino FERREIRA ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Madame Amel JAOUANI ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Virginie DE CARVALHO ayant donné pouvoir à Monsieur Alain DURANDEAU à partir de 19h45, Madame Karol POULEN ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE à partir de 20h00.

- **Excusés** : Monsieur Franck MISSON, Madame Émilie BACONNIER.

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 9 octobre 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Adjoint au Maire a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Mise en place de la protection fonctionnelle au profit de monsieur le député-maire (évènement du 10 septembre 2015) - Autorisation donnée à monsieur le député-maire pour introduire, au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France, toute action en justice

ARTICLE 1.

AUTORISE la mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard de monsieur le député-maire de la commune de Tremblay-en-France suite à l'envoi de la lettre anonyme dont il a été destinataire le 10 septembre 2015.

ARTICLE 2.

AUTORISE la prise en charge des frais d'actes et de procédure résultant des actions judiciaires mises en œuvre relativement auxdits faits.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le député-maire à exercer, le cas échéant, au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France, toute action en justice requise à l'encontre des auteurs identifiés de ladite lettre.

à l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.)

Mise en place de la protection fonctionnelle au profit de monsieur le député-maire (événements du 23 septembre 2015) - Autorisation donnée à monsieur le député-maire pour introduire, au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France, toute action en justice

ARTICLE 1.

AUTORISE la mise en place de la protection fonctionnelle à l'égard de monsieur le député-maire de la commune de Tremblay-en-France suite à l'agression dont il a été victime au palais des sports le mercredi 23 septembre 2015.

ARTICLE 2.

AUTORISE la prise en charge des frais d'actes et de procédure résultant des actions judiciaires mises en œuvre relativement auxdits faits.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le député-maire à exercer, au nom et pour le compte de la commune de Tremblay-en-France, toute action en justice requise à l'encontre des auteurs de cette agression.

à l'unanimité Par 36 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.)

Projet de décret portant fixation du périmètre et du siège d'un établissement public territorial composant la métropole du grand paris - Avis du conseil municipal

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet de décret, dans les termes annexés, en ce qu'il fixe le périmètre de l'établissement public territorial composant la métropole du grand paris, relatif au territoire communal.

PRECISE que le conseil municipal regrette que le futur territoire n'intègre pas la globalité de la plate-forme de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, tant dans son prolongement seine-et-marnais que val-d'oisien, et ce malgré l'élaboration, à la demande de l'état, d'un contrat de développement territorial entre la communauté d'agglomération Roissy Porte de France et la communauté d'agglomération Terres de France.

ARTICLE 2.

APPROUVE le projet de décret dans les termes annexés en ce qu'il fixe le siège de l'établissement public territorial composant la métropole du grand paris, relatif au territoire communal, à l'hôtel de ville de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

PRECISE qu'afin de préserver ce lien de proximité indispensable, le conseil municipal propose que le futur établissement public territorial se dote d'antennes territoriales, dont l'une pourrait se situer sur le périmètre de la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget et l'autre au siège actuel de la communauté d'agglomération Terres de France qui, de par sa situation, est au cœur d'un pôle de développement économique majeur du futur territoire.

à la majorité Par 30 voix POUR, 7 abstentions (Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Céline FREBY, Monsieur Alain DURANDEAU, Madame Catherine LETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Emmanuel NAUD.)

Abrogation des délibérations du Conseil municipal n°2015-144 du 24 septembre 2015 et n°2014-317 du 15 décembre 2014 - Vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués

Vu sa délibération du 29 mars 2014 n° 2014-87 procédant à l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2014 suite aux élections municipales du 23 mars 2014,

Vu sa délibération du 29 mars 2014 n° 2014-88 procédant à l'élection du Maire de la Commune de Tremblay-en-France,

Vu sa délibération du 29 mars 2014 n° 2014-89 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Tremblay-en-France,

Vu sa délibération du 29 mars 2014 n° 2014-91 portant élection des Adjoints au Maire de la Commune de Tremblay-en-France,

Vu sa délibération du 14 avril 2014 n° 2014-111 portant augmentation du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Tremblay-en-France,

Vu sa délibération du 14 avril 2014 n° 2014-111 portant élection d'un Adjoint au Maire de quartier,

Vu sa délibération du 15 mai 2014 n° 2014-141 portant augmentation du nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Tremblay-en-France,

Vu sa délibération du 15 mai 2014 n° 2014-141 portant élection d'un Adjoint au Maire et d'un Adjoint au Maire de quartier de la Commune de Tremblay-en-France,

Vu sa délibération du 15 mai 2014 n° 2014-146 portant vote des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu sa délibération du 15 décembre 2014 n° 2014-317 portant vote des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu sa délibération du 24 septembre 2015 n°2015-144 portant vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués,

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et des Adjoints au Maire du 29 mars 2014, du 14 avril 2014 et du 15 mai 2014,

Vu le nouvel ordre du tableau du Conseil municipal en date du 24 septembre 2015 suite à la démission de Madame Fabienne LAURENT de ses fonctions de quatrième adjointe au maire de la commune de Tremblay-en-France,

Considérant que suite à une erreur matérielle, il convient de modifier les délibérations des conseils municipaux n° 2014-317 du 15 décembre 2014 et n°2015-144 du 24 septembre 2015, portant vote des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, susvisées, pour intégrer le nouvel ordre du tableau du conseil municipal,

Considérant que les indemnités de fonctions sont soumises à l'exercice effectif de ses fonctions de la part du titulaire du mandat correspondant,

Considérant que le vote de ces indemnités doit respecter l'enveloppe budgétaire maximale annuelle telle que fixée par les dispositions susvisées du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'état de répartition des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués, ci-joint,

Vu le budget communal,

ARTICLE 1.

ABROGE toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente délibération, notamment les délibérations des conseils municipaux n° 2014-317 du 15 décembre 2014 et n°2015-144 du 24 septembre 2015 portant vote des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, susvisées.

ARTICLE 2.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire à 63.072 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire est majorée de 15% en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Adjointes au Maire, y compris aux Adjointes au Maire de quartier, à 26.0767% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), à l'exception du Huitième Adjoint au Maire de quartier.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Huitième Adjoint au Maire de quartier, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 71.928% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée aux Adjointes au Maire, y compris aux Adjointes au Maire de quartier, est majorée de 15% en raison de la qualité de chef-lieu de canton de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

ARTICLE 5.

PRECISE que les dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération entreront en vigueur à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L2131-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 6.

PRECISE que les dispositions de l'article 4 de la présente délibération entreront en vigueur, d'une part, pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions antérieure à la présente délibération, à compter du jour où la présente délibération sera devenue pleinement exécutoire conformément aux articles L 2131-1 et suivants du code général des Collectivités et, d'autre part, pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonctions au jour de la présente délibération, à compter de la date d'entrée en vigueur de chacun des arrêtés individuels de monsieur le maire portant délégation de fonctions.

ARTICLE 7.

ADOpte le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonction conformément à l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

ARTICLE 8.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6531
- Fonction : 021
- Centre : PER

à l'unanimité Par 37 voix POUR

La séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance : Monsieur El Madani ARDJOUNE, Adjoint au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services,
Hacène TIGHREMT.**